

Loyer :

Le loyer mensuel est fixé à50.000 F CFA payable au domicile du Bailleur à terme à échoir au plus tard le 05 de chaque mois. Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du présent bail.

Dépôt de garantie :

Le Locataire verse au Bailleur un dépôt de garantie d'un montant représentant 02 mois de caution et 02 mois d'avance, lors de la remise des clés.

Fin aucun cas, cette somme n'est productive d'intérêts au profit du Locataire.

Le dépôt de garantie est restitué au locataire à l'issue du bail après la restitution des clefs.

Le Bailleur peut déduire de ce dépôt les dépenses de remise en état du logement loué résultant d'un défaut d'entretien du fait du Locataire.



III-CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Obligations du Bailleur :

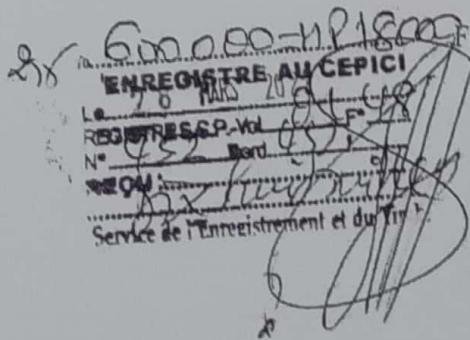
Le Bailleur s'engage :

- A remettre au Locataire un logement décent en bon état d'usage et de réparation/ ainsi que les équipements mentionnés au présent contrat, en bon état de fonctionnement ;
- A assurer au Locataire la jouissance paisible des lieux loués et à le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;
- A entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat à entretien normal des locaux loués ;

Obligations du Locataire :

Le Locataire s'oblige :

- A respecter la destination des locaux loués ;
- A payer le loyer et les charges aux termes convenus ;
- A user paisiblement des locaux loués suivant leur destination prévue au contrat; Ne pas céder ou sous-louer les locaux loués ;
- A répondre des dégradations et des pertes qui surviennent pendant la durée du bail, sauf cas de force majeure, faute du Bailleur ou fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;
- A ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord préalable et écrit du Bailleur;



Fait à Abidjan, le 28/03/2023

BAILLEUR

PRENEUR